



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

N°2025. 24

FINANCES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, mercredi 9 avril 2025, à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 3 avril 2025, se sont réunis au foyer Communal de Chaumont (Avenue des Chaumes à Chaumont), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 32

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Dorte, Chislard, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P. (Thorigny sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglines (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezonnet (Vinneuf);

Était présente (suppléante) : Madame Chereau (Perceneige),

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Denisot (Compigny), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Beaumont (Villeblevin), Cochenne (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

Pouvoirs : Mme Aubert à M. Pitou, Mme Duval à M. Dorte, Mme Desserey à M. Chislard, Mme Bardeau C. à M. Bardeau, Mme Cochenne à Mme Coutouly ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités.

Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 du Budget Annexe AERODROME de la communauté de communes Yonne-Nord

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le résultat global de clôture est de 109 947,93 € et est ainsi conforme à celui du compte de gestion dressé par le comptable public

Le Conseil Communautaire, vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 9, précisant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du conseil communautaire sur le compte administratif présenté par le Président
- l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- le compte administratif présenté en annexe,

Conformément aux dispositions de l'article L1612-14 du CGCT et de la circulaire NOR LBLB0310001C du 3 janvier 2003 relative à l'appréciation du déficit du compte administratif, l'équilibre du compte administratif s'apprécie au niveau du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes (SPA et SPIC). Le résultat est constitué de la somme algébrique des résultats des deux sections de l'ensemble des budgets, principal et annexes (SPIC et SPA) rapportés aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes SPIC et SPA.

En conséquence, dans chaque compte, les soldes des deux sections se compensent ; un excédent en section d'investissement peut ainsi équilibrer un déficit de la section de fonctionnement, et inversement.

Les résultats à prendre en compte comprennent les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 11 avril 2025 et de sa publication légale le 11 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Après prise en compte de ces derniers, le résultat est de 109 947,93 € satisfaisant ainsi à la condition d'équilibre.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence de Monsieur le Président.

Après en avoir délibéré et que le Président se soit retiré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte administratif 2024 du Budget annexe Aéroport de la Communauté de Communes Yonne Nord conformément au tableau suivant :

		Aerodrome
Comptabilité		
Dépenses	Fonctionnement	35 455,04 €
	dont rattachements	
Recettes	Fonctionnement	56 555,70 €
	dont rattachements	
	Résultat exercice	21 100,66 €
	Résultat antérieur	2 938,11 €
	Résultat de clôture	24 038,77 €
Dépenses	Investissement	2 330,00 €
Recettes	Investissement	1 880,65 €
	Solde invt	- 449,35 €
	Solde antérieur	86 358,51 €
	Solde de clôture	85 909,16 €
	Resultat global exercice	20 651,31 €
	Resultat global clôture	109 947,93 €
Restes à réaliser		
Dépenses	Fonctionnement	
Recettes	Fonctionnement	
Dépenses	Investissement	
Recettes	Investissement	
	Resultat global clôture avec RAR	109 947,93 €

Pour copie certifiée conforme,

Le Secrétaire de Séance, Patrick BABOUHOT




Le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 11 avril 2025 et de sa publication légale le 11 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>